

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 6 JUILLET 2026 A 19H**

2026-081

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi six juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf juin deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, Mme Sylvie BATYS, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Antoine FOUCAULT, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Maximilien TESSIER, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, M. David OLIVEIRA, M. Thomas CLERAU

Excusés : Mme Christiane HOLLARD, Mme Nelly LE BRETON qui ont respectivement donné pouvoir à Mme Adeline LERONDAULT et M. Eric MERCK
Mme Sabine TOUCHARD

Etaient Présents : 26 Excusés : 3 dont 2 pouvoirs En exercice : 29

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PRISSET

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un ou une volontaire.

Mme Sylvie PRISSET se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sylvie PRISSET secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, qui l'accepte :

- Effacement réseaux rue des Vernes à Chacé

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Vote des indemnités de fonction
- Protection sociale complémentaire - Débat
- Créances éteintes – admission en non-valeur
- Avis sur le projet agrivoltaïque de la commune déléguée de Brézé
- Attribution des subventions aux associations 2026
- Saumur Rugby – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs

POLE TECHNIQUE :

- SIEMML- Remplacement d'un candélabre Route de Chacé à Saint-Cyr-en-Bourg
- SIEMML- Remplacement d'un candélabre Rue des Troglodytes à Chacé
- GrDF – Redevance 2026 pour occupation du domaine public
- Tranche 1 Quartier des Rogelins – Rétrocession voirie et espaces verts

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT)

Questions diverses**DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :****1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION**

Suite à l'interpellation de la sous-préfecture de Saumur dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle de fixer les indemnités de fonction :

- Du Maire de la commune ; au taux maximal ou à un taux inférieur, si ce dernier en fait la demande,
- Des Maires délégués ;
- Des Adjoints au Maire ;
- Des conseillers délégués

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Indemnités maximales des maires au 01/01/2026

POPULATION (habitants)	%	Montant des indemnités	
		(taux maxi) 835 majoré	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	28,1	13 860,69 €	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	21 851,55 €	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74 €	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,23 €	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57 €	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	44 393,66 €	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110	54 258,92 €	4 521,58 €
De 100 000 et plus	145	71 523,12 €	5 960,26 €

Indemnités maximales des adjoints au maire au 01/01/2026

POPULATION (habitants)	%	MONTANT DES INDEMNITES	
		(taux maxi) 835 majoré	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	10,89%	5 371,63 €	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38%	10 545,96 €	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	11 502,89 €	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	16 277,68 €	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	21 703,57 €	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66,00%	32 555,35 €	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,50%	35 761,56 €	2 980,13 €

Vu l'article L 2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire et les Adjoints au Maire de la commune nouvelle bénéficient d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle, à savoir, 3435 habitants ;

Considérant que les Maires Délégués bénéficient d'indemnités de fonction, selon le barème applicable à la strate de population de la commune déléguée ;

Considérant que selon l'article L. 2113-19 du CGCT, l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué

Considérant que les conseillers municipaux exerçant une délégation de fonctions reçue du maire par arrêté, peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24-II et III du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette limite est constituée par l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les indemnités de fonction des Maires et adjoints issue de l'enveloppe de la commune nouvelle comme suit :

Fonction	Montant de l'indemnité brute de fonction	% de l'indice brut 1027
Maire	2 289,56	55,70%
4 ^{ème} Adjoint	878,83	21,38%
5 ^{ème} Adjoint	878,83	21,38%
6 ^{ème} Adjoint	878,83	21,38%
7 ^{ème} Adjoint	878,83	21,38%
Conseiller délégué	400,00	9.73 %
Conseiller délégué	400,00	9.73 %
Conseiller délégué	400,00	9.73 %

FIXE les indemnités de fonction des Maires délégués issue de l'enveloppe spécifique aux communes déléguées comme suit :

Fonction	Montant de l'indemnité brute de fonction	% de l'indice brut 1027
1 ^{er} Adjoint – Maire déléguée de Brézé	1 831,65	44,56%
2 ^{ème} Adjoint – Maire délégué de Chacé	1 831,65	44,56%
3 ^{ème} Adjoint – Maire délégué de Saint-Cyr-en-Bourg	1 456,77	35,44%

DIT que lesdites indemnités prennent effet au 20 mars 2026 pour le maire et les maires délégués.

Pour les adjoints et conseillers délégués, cette date ne peut être antérieure à la date exécutoire des arrêtés de délégations de fonctions.

DIT que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DEBAT

M. Le Maire rappelle l'obligation, prévue par l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai de six mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.

Aucune précision n'est prévue règlementairement concernant les modalités d'organisation de ce débat (format, durée, support et contenu).

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais ne donne pas lieu à un vote.

Ce débat constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de protection sociale des agents et à vocation à mettre en lumière les enjeux du prochain mandat en matière de PSC et à accompagner les élus dans la définition de leurs orientations.

La présentation s'articule autour de 3 axes :

1. Le rappel du cadre juridique et donc des obligations qui s'imposent aux employeurs publics

La protection sociale complémentaire comporte deux volets :

- **Le risque santé** qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale : il s'agit donc de compléter les remboursements de la sécurité sociale (Mutuelle) sur les frais d'hospitalisation, les frais médicaux courants, (médecine, pharmacie, laboratoire...) sur les frais d'appareillage et de prothèses et sur d'autres frais médicaux et paramédicaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs de 15 e minimum par agent est par mois est obligatoire.

Les collectivités doivent choisir leur mode de participation soit au profit de :

- Contrats individuels labellisés : l'agent souscrit seul son contrat.
- Convention de participation : "contrat collectif" à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit par l'employeur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion
- **Le risque prévoyance** qui vise à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une incapacité / invalidité ou un décès : il s'agit donc de compenser la perte de revenus.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2029 : Participation employeur obligatoire de 50% de la cotisation de base minimum par agent et par mois.

Convention de participation à adhésion obligatoire avec garanties minimales :

- Incapacité : Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
- Invalidité : Rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % de la rémunération nette

2. Présenter les dispositifs existants au sein de la collectivité

○ Participation complémentaire santé

Depuis : 2026

Montant de participation : 20 € par mois et par agent

Dispositif en place : sur présentation de l'attestation de contrat de mutuelle labellisé.

Taux d'adhésion : 16 agents sur 37 présents dans la collectivité

○ Participation en prévoyance

Depuis : 2026

Montant de participation :

- 50 % des garanties obligatoires (maintien de salaire et garantie invalidité : 90% du traitement indiciaire net + nouvelle bonification indiciaire nette + régime indemnitaire net)

- Pas de participation sur les garanties facultatives :

- Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité : Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie « invalidité » et qui compense la perte de

retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente à hauteur de 20 000 €.

- Garantie capital décès à hauteur de 50% & invalidité absolue et définitive à hauteur de 100% du capital décès
- Renfort régime indemnitaire : 90% du Régime Indemnitaire dès le 1er jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM durant toute la période d'indemnisation à plein traitement

Dispositif en place : contrat collectif à adhésion obligatoire des agents au contrat de la collectivité avec libre choix à l'agent de son niveau de couverture pour les garanties optionnelles.

Taux d'adhésion : Tous les agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois.

3. Comprendre les enjeux pour les employeurs publics et pour les agents dans le cadre du mandat

Pour les agents

- Sécuriser les revenus des agents en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité
- Faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins
- Fidéliser les agents territoriaux

Pour les collectivités

- Renforcer l'attractivité employeur
- Favoriser la qualité de vie au travail (QVT)
- Améliorer la performance et le climat social

Les obligations légales sont aujourd'hui respectées. Pour aller plus loin :

En 2027 : Mise en place du futur marché de protection sociale complémentaire (PSC) sur le volet santé (dont la consultation est réalisée au niveau de la coopération des Centres de Gestion des Pays de la Loire).

Le premier semestre 2026 a été consacré à la définition du panier de soins qui servira de base au cahier des charges de la consultation.

Le second semestre 2026 sera dédié à la procédure de consultation. Celle-ci nécessitera le respect des différentes étapes et délais imposés par les règles de la commande publique, notamment la publicité du marché, la phase de négociation, le choix du titulaire, puis la notification du marché.

Le déploiement du marché s'opérera au premier semestre 2027 avec :

- une phase de communication auprès des employeurs publics,
- une phase d'information destinée aux agents territoriaux

Ainsi, le futur contrat pourrait prendre effet à compter du 1er juillet 2027.

À ce stade, plusieurs principes de cadrage ont d'ores et déjà été arrêtés :

- l'adhésion à la mutuelle santé proposée sera facultative,
- la consultation portera sur trois niveaux de garanties :
 - un niveau 1, conçu pour être le plus économique possible et répondre aux besoins de soins courants
 - un niveau 2 intermédiaire ;
 - un niveau 3 renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACTE la tenue du débat sur le Protection sociale complémentaire.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à conduire, mener à terme toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération.

3. FINANCES LOCALES – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

À ce titre, Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur, a adressé à la commune un état recensant des créances d'un usagé qui au terme d'une procédure de surendettement, ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement.

À titre indicatif, ces recettes concernent un montant total de 1 876.75 € en liquidation auprès de la commune de Bellevigne-les-Châteaux depuis 2023.

Mme QUENTIN interroge le Maire pour savoir si la commune a un moyen pour récupérer cette dette. Ce à quoi répond Monsieur FROGER qu'il y a peu de chance car la famille en question a d'autres créances par ailleurs.

M. FROGER indique qu'en cas d'impayés de cantine ou de garderie, il se refuse à exclure les enfants concernés de ces 2 services périscolaires.

Plusieurs élus manifestent leur accord sur ce point en arguant que « les enfants ne sont pas responsables ».

M. MERCK demande si cette famille ne pourrait pas être orientée vers le CCAS. Monsieur FROGER lui répond qu'elle n'a jamais fait de demande en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 1 876.75 € telle que le sollicite le Service de Gestion Comptable,

DIT que les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4. PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BREZE - AVIS

Le projet présenté par l'entreprise AKUO s'étend sur 31 ha au lieu-dit Bellevue, dont 27 ha sur notre territoire, avec une puissance de 16.5 MWc et est commun avec la commune d'Epieds. Il s'appuie sur un potentiel agronomique limité des parcelles.

Pour l'entreprise, les enjeux de ce projet s'appuient sur :

- Pérennisation de l'exploitation : assurer la transmission viable de l'exploitation d'ici 10 ans
- Instabilité des revenus agricoles
- Aléas climatiques

Selon l'entreprise, le projet agrivoltaïque permettrait le maintien des grandes cultures en adaptant l'adaptation de la rotation des cultures, l'accompagnement par un organisme technique pour permettre l'amélioration du potentiel agronomique via une transition vers l'agriculture régénérative, et l'adaptation pour la mécanisation via l'adaptation du matériel et un dimensionnement adapté permettant de maintenir 90 % de la surface totale en grandes cultures.

La plantation anticipée de haies multi-strates et l'éloignement des équipements permettraient une bonne intégration paysagère

Un raccordement au poste source de Méron, situé à 9 km est envisagé. Un autre poste source se situe à Saumur à 11,5 km.

Le calendrier envisagé prévoyait un dépôt de permis de construire en juin 2026, une enquête publique en avril 2027 et ils souhaitent avoir la réponse au permis de construire en juillet 2027, afin de débiter l'exploitation en 2029.

Les retombées fiscales estimées prévisionnelles pour la commune sont de l'ordre de 11 000 € par an les 20 premières années puis 30 000€ par an les 10 dernières années, réparties comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE), calculée à partir de la valeur locative du terrain : 0 € (2 200 € pour l'EPCI)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), basée sur la valeur locative cadastrale : 2 500 €
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), calculée en fonction de la puissance installée : 8 500 € les 20 premières années puis 19 000 € les 10 dernières années. La loi de Finance de 2022 précise que la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1er janvier 2023 sera la suivante :
 - 50 % à l'EPCI
 - 30 % aux départements.
 - 20 % aux communes d'implantation

À ces montants s'ajoute la taxe d'aménagement (TA), due une seule fois à la construction, dont le montant reste à préciser. Une estimation calculée en interne est de 40 000€.

Ces valeurs constituent des ordres de grandeur, les mécanismes fiscaux pouvant être complexes, notamment pour des projets situés sur plusieurs communes

Suite aux différents échanges écrits entre les élus sur une période de plus d'un mois, les éléments suivants ont été identifiés :

En ce qui concerne la défense incendie, Conformément au guide « Installations photovoltaïques au sol » du SDIS (18/06/2024), chaque panneau doit être accessible par un jet de lance incendie, avec une distance maximale de 400 mètres entre l'aire d'aspiration (réserve incendie) et les panneaux, via les voies engins et dévidoirs. Dans ce cadre, des réserves incendie seront prévues dans chaque enceinte

clôturée. Aucune borne incendie n'est envisagée à ce stade. L'installation et l'entretien des dispositifs seront réalisés conformément aux prescriptions du SDIS et resteront à la charge de l'entreprise.

La consommation électrique de Bellevigne-les-Châteaux s'élevait à 52 418 MWh en 2024, tandis que la production locale actuelle est d'environ 3 370 MWh/an. Avec la mise en service du projet agrivoltaïque, dont la production est estimée à 21 500 MWh/an, la production totale de notre territoire atteindrait environ 24 870 MWh/an, soit près de 47 % de la consommation électrique annuelle de la commune.

Si l'on considère l'ensemble des consommations énergétiques du territoire, la consommation annuelle est d'environ 96 GWh, répartie à 54,4% par l'électricité (52 GWh) et à 45,6% par le gaz (44 GWh). Dans ce cas, la production du projet représenterait environ 22,5 % de la consommation énergétique totale du territoire.

À l'échelle de l'agglomération Saumur Val de Loire, la consommation totale d'énergie était de 2274 GWh en 2012, répartie à 71,5% par l'électricité (603 GWh) et à 28,5% par le gaz (241 GWh). La production du projet représenterait ainsi 2,5 % de la consommation énergétique totale de l'agglomération ou 3,6 % de sa consommation électrique.

Concernant les pertes d'énergie liées au raccordement, notamment dans l'hypothèse d'un raccordement à Montreuil-Bellay, celles-ci dépendent fortement des caractéristiques techniques retenues par Enedis (niveau de tension, dimensionnement des câbles, section, nombre de circuits, etc.). À ce stade, l'entreprise ne dispose pas d'une estimation précise. Toutefois, ces pertes sont limitées grâce aux contraintes d'élévation du niveau de tension. Un raccordement au poste source de Montreuil-Bellay (PS Méron), situé à environ 9 km, apparaît à ce stade techniquement et économiquement envisageable.

Le projet intègre bien une solution de stockage d'électricité par batteries lithium-ion, d'une capacité de 20 MWh pour une puissance de 10 MW. Cette installation sera soumise à déclaration au titre des ICPE.

L'intégration du stockage présente plusieurs avantages majeurs : limitation des besoins de renforcement des infrastructures électriques ; contribution à la stabilité du réseau (fréquence et tension) ; réduction des congestions et des pics de puissance ; participation au lissage des prix de l'électricité ; possibilité de décaler la production vers les périodes de consommation. Cette double conception solaire-stockage s'inscrit pleinement dans les orientations nationales visant à renforcer la flexibilité et la résilience du système électrique.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU La présentation du projet agrivoltaïque par l'entreprise AKUO ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER ;

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Les élus de la commune de Bellevigne-les-Châteaux indiquent que :

- Ce projet répond à la demande de l'Etat pour le développement d'un mix énergétique sur les territoires, tout en faisant appel à un financement participatif des locaux.
- Le maintien de l'activité agricole actuelle avec une perte limitée semble intéressante (90%)
- Après demandes d'informations complémentaires, les retombées financières semblent largement moindres que celles initialement indiquées lors de la présentation. Cette recette sur 30 ans semble malgré tout significatif au vu des contraintes économiques actuelles pour les collectivités.
- Les propriétaires de la ferme agricole transformée en gîte de tourisme et située à proximité directe émettent un avis défavorable.
- Les projets d'agrivoltaïsme sur les grandes cultures posent des questions d'adaptation de matériel et de culture, qui ne se posent pas sur les parcelles dédiées à l'élevage par exemple mais restent possibles partiellement
- L'argument consistant à dire que les cultures, grâce aux panneaux photovoltaïques, seront ombragées et donc quelles seront moins touchées par les aléas climatiques et notamment la sécheresse, peut être remis en cause puisque les cultures céréalières résistent mieux aux grandes températures et l'ombre apportée par des panneaux photovoltaïques est plus sèche et chaude que celle apportées par la végétation (arbres).
- Sur le territoire de l'agglomération, au vu des différents projets en cours, de la programmation pluriannuelle de l'énergie et du schéma de développement des énergies renouvelables, le problème de la surproduction d'énergie ne se pose pas. La question est plus sur la nécessité de stockage de l'énergie produite.
- La proposition de faire bénéficier les habitants de Brézé d'un tarif préférentiel sur l'énergie semble intéressante mais les habitants iront-ils faire la démarche de changer de fournisseur d'électricité ?
- D'autres sites telles que des friches industrielles pourraient être utilisées et préserver ainsi les espaces agricoles et naturels
- Des interrogations restent en suspens concernant la prise en compte des projets agrivoltaïques dans le cadre de la trajectoire ZAN et des évolutions réglementaires à venir.

Monsieur FROGER précise que ce dossier est étudié par le pôle énergie du Département et que la décision finale sera prise par le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à bulletin secret,

DONNE un avis défavorable (16 voix contre, 12 voix pour)

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à conduire, mener à terme toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération.

5. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2026

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
 Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
 Considérant que les activités conduites par les associations ci-dessous indiquées sont d'intérêt local,
 Vu la délibération 2025-0302-01 en date du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif communal 2026,
 Suite à la commission Finances du 3 juillet 2026, il est proposé d'attribuer et de verser des subventions, comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition 2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Louis Robineau	550 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr animation	220 €
Association des Parents d'Elèves des écoles de Brézé/ St Cyr en Bourg	550 €
Art peinture pastel	110 €
Brézé cyclo marche Bellevigne-les-Châteaux	245 €
Football Club Bellevigne-les-Châteaux	220 €
Bellevigne-les-Châteaux Judo Taïso	880 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Brézé patrimoine	110 €
Chacé Croisé Théâtre	440 €
Club primevère	180 €
Comité des fêtes de Chacé	660 €
Autour du fil et du carton	220 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS, Audrey QUENTIN, Sébastien DAVE, Virginie VESSELLA, Lucile SCELLIER, David OLIVEIRA, Simon BOUTTIER et Nicolas BRETON ne prennent pas part au vote.</i>	
AFRIEJ (famille rurale)	330 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr-en-Bourg Gymnastique	220 €
Harmonie Chacé-Varrains	1 800 €
Karaté Saint-Cyr-en-Bourg	220 €
Vocalisa	825 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>	
Le temps retrouvé Chacé	730 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Simon BOUTTIER ne prend pas part au vote.</i>	
O.G.E.C. Saint Vincent	1375 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS et Simon BOUTTIER ne prennent pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr-en-Bourg - Pratique de l'escalade en salle	550 €

<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS et Sylvie PRISSET ne prennent pas part au vote.</i>	
Club Rencontre St-Cyr-en-Bourg	300 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nelly LACASSIN ne prend pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « la Renaissance » Brézé	495 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nicolas BRETON et Sylvie PRISSET ne prennent pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « La Renaissance » St-Cyr-en-Bourg	495 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Christian CABRET ne prend pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « Les amis réunis » Chacé	495 €
Société de chasse de Brézé	330 €
Société de chasse Chacé - Varrains	165 €
Société de chasse Saint-Cyr-en-Bourg	330 €
Tennis Club Bellevigne-les-Châteaux - Varrains	330 €
Tennis de table Chacé - Varrains	220 €
Bellevigne-les-Châteaux Tennis de Table	550 €
MAM « Aux couleurs de l'enfance »	220 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Angélique CAILLAUD et Sylvie BATYS ne prennent pas part au vote.</i>	
Association Festi	770 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Angélique CAILLAUD et Virginie VESSELLA ne prennent pas part au vote.</i>	
ACDC Danse	200 €
King Lion Handi run	100 €
TOTAL	15 435 €

ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX	
ADMR	1 100 €
AFM	80 €
ADAPEI 49	80 €
Anjou Muco	80 €
Handisport ANGERS	80 €
Restos du cœur	550 €
Lutte contre le Cancer	550 €
Secours Catholique	80 €
Habitat solidarité	110 €
France victimes 49	80 €
L'outil en main	300 €
GSCF - Groupement Secours Catastrophe Français	195 €
La France en Bleu	80 €
SASAD	80 €

ELA - Mets tes Baskets	150 €
TOTAL	3 595 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
APE Brézé – Saint-Cyr (dédommagement vol)	60 €
TOTAL	60 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	19 090 €
--------------------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'attribuer les subventions pour l'exercice 2026 telles que susmentionnées ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT CYR-EN-BOURG

Monsieur le Maire indique que l'association Saumur Rugby a sollicité la mise à disposition d'équipements sportifs communaux pour les besoins de sa section « Rugby Santé », destinés à la pratique d'une activité physique adaptée à visée de santé et de bien-être.

L'association souhaite également développer son école de rugby sur le territoire de Bellevigne-les-Châteaux.

Les objectifs affichés de l'association sont :

- Organiser des animations et des initiations sportives au profit des écoles
- Développer une offre de « sport en entreprise »

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Saumur Rugby,

Monsieur BRETON indique qu'il s'agit d'une belle école de rugby.

Monsieur SUIRE précise que le terrain a été homologué pour les entraînements mais pas pour les compétitions (largeur non conforme)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'autoriser l'occupation du complexe sportif de Saint Cyr-en-Bourg par l'association Saumur Rugby ;

AUTORISE Monsieur la Maire à signer la convention d'occupation des lieux ;

DIT que cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

7. FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur SUIRE rappelle la définition de « trame sombre » en matière d'éclairage public et indique que la commune compte 1035 candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
« remplacement du candélabre 1081-route de Chacé »

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV274-26-192	St Cyr-en-Bourg	964.83 €	75%	723.62 €

DIT que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CHARGE le Président du SIEMML, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, et le comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

8. FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 40% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
« remplacement du candélabre n°611 rue des Troglodytes »

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV060-26-116	Chacé	2 187.02 €	40%	874.81 €

DIT que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CHARGE le Président du SIEML, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, et le comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

9. GRDF – REDEVANCE 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sujet reporté au conseil du 31 août 2026

10. ALTER CITES – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DE LA TRANCHE 1 DU QUARTIER DES ROGELINS (annule et remplace la délibération n°2026-0413-12)

La Convention Publique d'Aménagement conclue le 8 février 2005 entre la commune de Chacé et la SODEMEL devenue ALTER Cités, concernant l'aménagement du Quartier Les Rogelins à Chacé prévoit dans son article 17.1 du titre III, ce qui suit littéralement retranscrit par extrait :

« Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente Convention Publique d'Aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. »

En ce sens, dans le cadre de l'opération sus-énoncée, la société dénommée ALTER Cités a aménagé des voies publiques, qu'il convient de rétrocéder à la commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX, à l'effet de les intégrer dans le domaine public, à savoir :

Un ensemble de parcelles à usage de voirie et d'espaces verts sis à Chacé (49400), Quartier des Rogelins.

Figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	CONTENANCE TOTALE	
AD	29	1a 45ca	Voirie à rétrocéder
AD	299	88a 64ca	Voirie à rétrocéder
AD	298	34a 79ca	Stationnement, aire de loisirs, espaces verts à rétrocéder
AD	300	53a 15ca	Espaces verts à rétrocéder
		1ha 78a 03ca	

A cet effet, d'un commun accord entre la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et la société dénommée ALTER Cités, il est prévu d'acquérir cet ensemble au prix d'UN EURO (1 euro).

Considérant ce qui suit :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'incorporation dans le domaine public des voies (qui sont ouvertes à la circulation publique) et des espaces verts. Ces équipements comprennent :

- La rue des Vendanges
- La rue du Pressoir
- La rue Louis Robineau
- La rue des Ceps
- L'impasse des Tonneliers
- L'impasse des Vignerons
- Le long de la rue des Paillons

Soit un total voirie AD 299 de 88a 64ca + AD 29 (1a 45ca), soit 90a 09ca

- L'espace stationnement, aire de loisirs, espaces verts correspondant à AD 298 (34a 79ca)
- L'espace vert correspondant au bassin comprenant : AD 300 de 53a 15ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la rétrocession de ces voiries et de cet espace vert,

DECIDE d'acquérir, de la société dénommée ALTER Cités, les parcelles à usage de voiries et d'espaces verts sus désignées moyennant la somme globale d'UN EURO (1 euro),

DIT que l'office notarial BEAUREPAIRE, Notaire à Saumur, est désigné pour rédiger l'acte d'acquisition et que les frais résultants de cette rétrocession seront à la charge de la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

11. AVENANT N°2 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) / PLAN MERCREDI

Le PEDT est un outil dédié à la définition et à la mise en œuvre d'une politique éducative concertée. La circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 dispose : « le projet éducatif territorial, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022, relative à l'approbation du PEDT/plan mercredi

Vu la convention du PEDT/Plan mercredi, en date du 29 avril 2022 conclue entre la commune, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et l'association AFRIEJ Culture et Loisirs, établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

Vu l'avenant n°1 et la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025 ;

Vu que la réécriture du projet n'a pas pu aboutir au cours de cette année, au regard du renouvellement de l'équipe, et considérant la nécessité de proroger cette convention d'un an pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble du comité de pilotage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'avenant n° 2 relatif à l'allongement d'un an de l'actuelle convention, la portant au 31 août 2027;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles liés au PEDT/Plan mercredi.

12. PROGRAMME EFFACEMENT RESEAUX AERIENS – RUE DES VERNES A CHACÉ

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 03/02/2026 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE de verser une participation pour l'opération d'effacement des réseaux de la rue des Vernes – Chacé- selon les modalités décrites en annexe 1 de la présente délibération.

DIT que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire et le Président du SIEMML de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- ✚ Monsieur le Maire informe qu'il a eu une réunion en visio avec la société VPS dont le sujet était : la protection par occupation des biens immobiliers vacants. VPS propose des solutions permettant de protéger des risques liés à la vacance temporaire ou de longue durée des biens. afin d'éviter squats et dégradations éventuels. Pour Monsieur le Maire, ces solutions sont intéressantes mais peu adaptées à notre commune.
- ✚ Chemin des Peupleraies : Monsieur le Maire informe le conseil qu'Alter public travaille actuellement sur un projet de résidence sénior en partenariat avec Evidence Habitat.
- ✚ Monsieur le Maire informe avoir reçu le propriétaire étudiant actuellement un projet de Datacenter dans les caves de Brézé. Ce projet pourrait valoriser la chaleur fatale rejetée par un tel équipement.
- ✚ Monsieur Grégory MOREAU informe le conseil que le site « La Loire des confluences » qui s'étend sur près de 18 000 ha et 175 km de cours d'eau, de l'aval de Tours jusqu'au sud d'Angers a reçu le label de Zone humide d'importance internationale.
- ✚ Monsieur le Maire informe que le groupe KALIA HABITAT étudie en partenariat avec Alter Public la faisabilité d'une résidence sénior sur la tranche 3 de la ZAC des Plantes à Saint Cyr-en-Bourg.

2026-098

- ✦ Monsieur le Maire présente l'avancement du projet de cuisine centrale. A l'issue du concours d'architecture, une équipe a été désignée lauréate (cabinet Ligne7 Architecture).
L'appel d'offres pour les travaux est publié depuis le 22 juin. La remise des offres est programmée pour le 14 août 2026 au plus tard.
- ✦ Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu une DETR pour 2 dossiers :
 - L'extension du mur d'escalade de Saint Cyr-en-Bourg – 7 000 €
 - L'aménagement sécuritaire de la rue de la Cave Herpin à Saint Cyr-en-Bourg – 18 000 €
- ✦ Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres pour les travaux de rénovation du local commercial de Saint Cyr-en-Bourg est en cours ; retour des offres pour le 4 août 2026.

La séance est levée à 21h35.

**La secrétaire de séance,
Mme Sylvie PRISSET**



**Le Maire,
Armel FROGER**

